

L'INQUISITION
EN FRANCE

DU MÊME AUTEUR

- Anne de Bretagne. Miroir d'une reine, historiographie d'un mythe*, Paris, Guénégaud, 2000.
- Louis XII. Un autre César*, Paris, Perrin, 2001 ; coll. « Tempus », 2010.
- Marignan. 13-14 septembre 1515*, Paris, Perrin, 2003 ; coll. « Tempus », 2015.
- Charles VIII*, Paris, Perrin, 2006.
- Henri II*, Paris, Tallandier, 2009.
- Le Royaume de France en 1500*, Paris, RMN, 2010.
- La France de la Renaissance. Dictionnaire de curiosités*, Paris, Tallandier, 2011.
- François I^{er}. Enquête historique*, Paris, Le Figaro, 2011.
- François I^{er}*, Paris, Perrin, 2015 ; coll. « Tempus », 2018.
- 100 Citations historiques expliquées*, Paris, Chêne, 2016.
- Diane de Poitiers*, Paris, Perrin, 2017 ; coll. « Tempus », 2022.
- Une autre histoire de la Renaissance*, Paris, Perrin, 2018.
- Et ils mirent Dieu à la retraite. Une brève histoire de l'histoire*, Paris, Passés Composés, 2019.
- Les Guerres d'Italie. Un conflit européen, 1494-1559* (dir.), Paris, Passés Composés, 2022.

DIDIER LE FUR

L'INQUISITION
EN FRANCE

Enquête historique
XIII^e-XV^e siècle

TEXTO

Texte est une collection des éditions Tallandier

© Éditions Tallandier, 2012 et 2026
pour la présente édition
48, rue du Faubourg-Montmartre – 75009 Paris
www.tallandier.com

ISBN : 979-10-210-6815-5

Pour Jean-Louis Saintier

INTRODUCTION

L'Inquisition reste dans l'imaginaire collectif un temps de violence et d'abus, le temps d'une justice arbitraire conduite par des religieux fanatiques qui, au nom de Dieu, chassèrent et poursuivirent de leur haine des milliers de personnes dans toute l'Europe, et plus particulièrement dans le Midi de la France, entre Languedoc et Provence. Un temps qui aurait duré tout le Moyen Âge.

Aux hommes et aux femmes de toutes conditions et de tous âges qui ne partageaient pas strictement leur doctrine, ces inquisiteurs acharnés infligèrent les pires tourments, les tortures les plus scélérates, pour finalement les abandonner, sous les injures d'une population en colère, aux flammes du bûcher.

Un temps de victimes expiatoires et de boucs émissaires d'un despotisme spirituel. Images de sang, de feu, de cris et de prières publiques, de terreurs, de processions mystérieuses et lugubres.

Un temps d'obscurantisme et d'intolérance. Bref, un temps de nuit, d'ignorance, où régnait, victorieuse, la superstition.

La légende fut bien construite et l'Inquisition espagnole, la plus longue de toutes – puisque réinventée à la fin du xv^e siècle, elle fut abolie, une première fois en 1808 sous l'occupation napoléonienne, puis définitivement en 1843 –, y fut pour beaucoup. Célèbre par ses excès contre tous ceux qui n'étaient pas catholiques, tant dans la péninsule Ibérique que dans le Nouveau Monde, incarnée par le premier grand inquisiteur Thomas de Torquemada – dont la popularité fut entretenue par Dostoïevski (*Les Frères Karamazov*) –, elle aida à construire une vision délirante de cette organisation ecclésiastique née dans la première moitié du xiii^e siècle. Elle laissa aussi supposer que, dès son origine et partout où elle s'exerça, la justice inquisitoriale, voulue par la papauté, fut toujours l'expression de la cruauté la plus primaire.

En France, ce fut Étienne Léon de Lamoignon qui esquaissa les traits de cette institution

INTRODUCTION

jugée barbare. Ce Toulousain, nommé sous-préfet de Toulouse en 1811, avait poursuivi sa carrière sous la Restauration. Historien à ses heures, et déjà auteur de plusieurs textes dont un sur la Du Barry et un autre sur Cambacérès, il publia en 1829 une histoire de l'Inquisition en France. Il affirmait avoir composé son ouvrage à partir de documents inédits, retrouvés dans les archives ecclésiastiques du diocèse de Toulouse grâce à la permission spéciale de l'évêque du lieu, Hyacinthe Sermet. Outre la description de toute une série de crimes et de tortures, il avançait également de nombreux chiffres, citait quantité de noms de personnes, mais aussi des dates et des lieux. L'exposé semblait probant et l'on y crut longtemps. L'anticléricisme des auteurs de la fin du XIX^e siècle permit d'entretenir une telle interprétation presque intacte. Et si certains catholiques à la même époque tentèrent de modérer ces propos par la publication d'ouvrages souvent érudits, ils n'allèrent jamais contre cette image et condamnèrent eux aussi la violence des inquisiteurs du Moyen Âge.

Les fantasmes de la torture alimentèrent également une littérature plus romanesque qui popularisa une multitude de clichés où cruauté, fanatisme et érotisme se mêlaient. Le XX^e siècle

conserva cet imaginaire nauséeux jusque dans les années 1970, époque où des historiens tels que Norman Cohn et Richard Kieckhefer remirent totalement en question les propos tenus par Lamothe Langon et ses suiveurs.

Grâce aux recherches de ces historiens, le texte de Lamothe Langon est aujourd'hui considéré comme une des plus grandes falsifications de l'histoire, puisque lesdites archives n'ont jamais existé. Débarrassé de ces affirmations spécieuses et de ces *a priori*, on pouvait enfin retravailler sur la justice inquisitoriale au Moyen Âge en France. Des travaux nouveaux ont été entrepris, apportant peu à peu, même si le sujet n'est plus guère en vogue sauf lorsqu'il s'agit de la magie et des sorcières, des précisions importantes sur l'histoire de cette fameuse Inquisition. Ce texte en propose une synthèse.

Note. – Sauf mention contraire, les citations figurant dans le texte proviennent des écrits de l'inquisiteur Bernard Gui.

1.

AU COMMENCEMENT

Ce ne fut pas, comme on l'a longtemps supposé, l'ambition, l'intolérance et le fanatisme de l'Église catholique qui installèrent l'Inquisition. Son motif, à l'origine, était tout à fait honorable : sauver les âmes et conserver la chrétienté. Si sa naissance au sens strict date des années 1231-1233, elle ne fut pas une institution mûrement réfléchie, mais la manifestation d'une évolution des anciennes méthodes en usage, l'aboutissement d'une longue série de mesures soumises à de nombreux impératifs, afin de découvrir puis de supprimer les crimes supposés de dissidents dont le nombre s'était considérablement développé tout au long du XII^e siècle. Obsédée par son unité, l'Église catholique romaine craignait justement de la perdre.

Un clergé discuté

Bien que maîtresse du monde chrétien, l'Église romaine, au XII^e siècle, était en crise. Crise que l'on a expliquée par la dépravation de ses membres, et particulièrement du clergé, qui aurait justifié une chute de confiance dans la population. Or la confiance, dans une vie quotidienne hantée par la peur du péché, par l'obligation de prier, de communier, de se confesser, était essentielle. Quant à l'intermédiaire imposé par l'Église entre Dieu et les hommes, son rôle était primordial. Entre les clercs et les gens du siècle, il n'y avait pas encore cette ligne forte et ferme que la réforme catholique liée au concile de Trente, au XVI^e siècle, a structurée. Pourtant, si le clergé constituait déjà une classe juridique réelle qui se caractérisait par un droit très particulier et des privilèges de juridiction jalousement défendus, il n'était pas pour autant une classe sociale. Dans ses rangs coexistaient des hommes infiniment divers par leurs origines et leur mode de vie.

Tout en bas du clergé séculier, on trouvait les desservants des paroisses rurales, médiocrement

instruits et dotés de maigres revenus, qui menaient une vie assez peu différente de celle de leurs ouailles. Avant la fin du XI^e siècle et les réformes de Grégoire VII, ils avaient presque tous été mariés. Après, ils le furent encore souvent, mais en secret. Aux échelons supérieurs, se trouvait le milieu plus aisé et plus instruit des curés des villes, des chanoines, parfois fort riches, regroupés à l'ombre d'une cathédrale, des clercs ou dignitaires des cours épiscopales. Enfin, au sommet, se dressaient les prélats : abbés, évêques, archevêques. Par la fortune, le pouvoir, la vocation du commandement, ces grands seigneurs d'Église étaient au niveau des plus hauts barons d'épée. Et cette collectivité des serviteurs de Dieu, dont la mission demeurerait, en principe, étrangère à toute préoccupation temporelle, avait une place réelle dans la société laïque du temps.

Par ailleurs, même si les rénovateurs du monachisme tentèrent à diverses reprises d'amener les religieux à ne se nourrir que des produits des champs cultivés de leurs bras, le clergé restait hermétique à un tel programme et continuait à vivre de la « fatigue » des autres hommes. Même si le curé de campagne ne dédaignait pas de prendre la bêche ou la pioche, ses principales

ressources, il les tirait de la part du casuel ou de la dîme dont le seigneur du village avait bien voulu lui laisser la jouissance. Quant au patrimoine des grandes églises, il avait été constitué par les aumônes accumulées des fidèles, accru par des achats de terres dans lesquels, d'ailleurs, le bénéfice de prières promises à l'âme du vendeur figurait souvent comme un élément du prix. D'immenses fortunes se constituèrent ainsi aux mains des communautés ou des prélats, allant parfois jusqu'à créer de véritables agglomérations quasi princières de terres et de droits variés. Or qui disait seigneurie disait non seulement redevances, mais aussi pouvoirs de commandement. Les chefs du clergé eurent donc sous leurs ordres de nombreux dépendants laïcs de tout rang : depuis les vassaux militaires, indispensables à la garde de ces gens si importants, jusqu'aux manants.

À vivre de la sorte, le clergé séculier s'était exposé au moins à deux dangers dont les contemporains eurent clairement connaissance : la jalousie des laïcs devant tant de richesses accumulées et un trop facile oubli de sa vocation première. Saint Bernard ne disait-il pas, en 1147 : « Les églises sont sans fidèles, les fidèles sans prêtres, les prêtres sans le respect qui leur

est dû et les chrétiens sans Christ » ? Une opinion qui, même exagérée, eut longue vie puisque au siècle suivant, l'évêque anglais de Lincoln, Robert Grosseteste, déclarait en des termes fort violents, en présence du pape Innocent IV et des cardinaux, que le clergé « était une source de pollution pour le monde entier », formé d'anté-christs et de démons qui auraient transformé la maison de Dieu en un repaire de brigands.

L'Église, au plus haut de sa hiérarchie, elle aussi avait reconnu très officiellement le malaise et déclaré que l'origine de tous les troubles qui l'affaiblissaient se trouvait en son sein. Les affirmations du pape Innocent III, en 1198, le prouvent : « La corruption du peuple a sa source principale dans le clergé. C'est de là que viennent les maux du christianisme. La foi s'éteint, la religion s'efface, la liberté est enchaînée, la justice est foulée aux pieds, les hérétiques se multiplient, les schismatiques s'enhardissent, les incrédules se fortifient, et les Sarrasins sont vainqueurs. » Et d'énumérer les différents abus et les nombreux scandales dont il connaissait l'existence, avant de mettre en place des mesures énergiques pour supprimer la corruption.

Cette corruption, la littérature populaire ne manqua pas de la souligner non plus, n'épargnant

guère le clergé séculier. Elle moqua sa glotonnerie et son plaisir de la table, sa cupidité profonde, son appât du gain et sa fourberie – du petit desservant qui se faisait payer régulièrement des dizaines de messes qu'il ne dirait jamais, aux cardinaux qui auraient volé et dérobé tout ce qu'ils pouvaient pour amener leurs butins outre-monts. Ailleurs, les clercs auraient acheté, vendu et spéculé sur le prix du blé. Leur désir insatiable de profit les aurait conduits à prêter même à des juifs. Tous auraient tenté de faire argent de tout. Certains racontèrent que, pour ce motif, ils auraient installé leurs granges dans les églises, des porcheries dans les cimetières – avènement de l'orgueil, de la dureté, de la fainéantise et de la paresse. Et c'était sans parler de leur goût pour la luxure. Le clergé était devenu l'incarnation du péché.

La condamnation de ce clergé qui négligeait ses devoirs moraux, sa mission évangélique, ses fonctions spirituelles, tout préoccupé qu'il était par ses biens et son pouvoir temporel, avait contribué dans plusieurs régions de la chrétienté au développement rapide de dissidences, que l'Église romaine taxa d'hérésie. En France, elles se développèrent surtout dans le Midi, entre Languedoc et Provence. Il en aurait été infesté.

Née au XIX^e siècle, cette thèse est à mettre en cause. Les sources, bien que disparates et incomplètes, montrent au contraire une très relative adhésion des populations aux différents courants religieux, même si beaucoup furent suspectés d'y appartenir.

Par ailleurs, les historiens n'ont pas découvert d'écrits qui soient incontestablement l'œuvre de l'un ou de l'autre de ses membres. Nous ne les connaissons que par les anathèmes des autorités ecclésiastiques, les aveux des accusés et les reniements des repentis, recueillis par les inquisiteurs.

Les juifs

Ils sont dans la littérature, plus que dans les livres d'histoire, généralement présentés comme les victimes évidentes de l'Inquisition – or cette certitude doit être corrigée.

Si la chrétienté latine, telle une citadelle assiégée, vivait alors dans l'obsession de l'unité, elle tolérait cependant très ouvertement, à l'intérieur de ses frontières, la religion juive et pour au moins une raison : comme l'avait écrit Thomas d'Aquin à la fin du XIII^e siècle, et après bien

d'autres depuis saint Augustin : « Les juifs rendent hommage à la vérité. »

Soumis à des lois à la fois restrictives et protectrices pendant toute l'époque carolingienne, les juifs de France, quoique marginalisés, n'avaient pas subi de persécutions graves jusqu'au x^e siècle. Ce fut le contexte de la première croisade (1096-1099) qui favorisa un antijudaïsme plus visible. Il se manifesta dans plusieurs cités du royaume par de véritables massacres. Toutefois, ceux-ci furent surtout le fait de bandes en marge de la croisade officielle et les autorités ecclésiastiques ou laïques les condamnèrent chaque fois. Si la deuxième croisade (1147-1149) fut moins traumatisante pour la communauté juive de France, grâce notamment à l'action de Bernard de Clairvaux, il n'en demeure pas moins que les juifs furent désignés comme des ennemis à abattre par de plus en plus de monde.

Ce fut en ce temps que se façonnèrent les légendes des meurtres rituels de chrétiens. La première affaire connue est celle de William de Norwich, en 1144. Elle fut suivie par celle de Gloucester en 1168 puis par celle de Blois en 1171, laquelle, malgré l'absence de cadavre, entraîna la mort de tous les juifs de cette ville. Celle de Richard de Pontoise en 1179 eut un

retentissement bien plus important encore. Elle fut en effet l'un des motifs avancés par le roi Philippe Auguste pour justifier l'expulsion des juifs des terres du domaine royal en 1182, un espace qui alors, il est vrai, n'était guère plus grand que l'Île-de-France. Mais c'était la première fois que l'on appliquait une telle sentence contre cette communauté. S'ils furent rappelés en 1198 par le même souverain, ce fut sous de nombreuses conditions, dont celle de respecter un statut nouvellement établi qui limitait sérieusement leurs libertés. Cette restriction ordonnée à l'égard des juifs par le pouvoir laïc fut reprise par l'Église de Rome qui choisit, elle aussi, de la soutenir.

Pourtant, longtemps, l'Église avait tenu deux positions antagonistes, une dualité que justifiait la place donnée par la théologie aux juifs dans l'histoire du salut. Peuple de l'ancienne alliance, élu de Dieu, porteur des Écritures saintes et témoin de la vérité du Christ, le peuple juif était pourtant resté aveugle devant cette vérité et avait refusé de reconnaître en Jésus le messie des prophéties. Cet aveuglement avait engendré une autre faute : celle d'être à l'origine de la mort du Christ.

Pour toutes ces raisons, l'Église et le monde chrétien avaient considéré normal que les juifs vivent dans une certaine servitude, de même que Caïn après son forfait. Une lettre du réformateur de Cluny, Pierre le Vénérable, datée de 1147 et contemporaine de la deuxième croisade, exprimait très clairement cette idée. Mais les juifs devaient aussi vivre et rester assez nombreux pour être, à la fin des temps, témoins une seconde fois de la « vérité » chrétienne comme de l'immensité de leur erreur, lorsque le Christ reviendrait sur terre et imposerait, comme les premiers auteurs chrétiens l'annonçaient, la paix pour l'éternité. Alors seulement s'achèverait leur pénitence.

Ce fut sur ces arguments que, à la fin du VI^e siècle, Grégoire le Grand détermina la nécessité et les conditions de la protection des juifs, libres dans leurs communautés et ne devant subir aucun préjudice, fustigeant le baptême forcé que certains évêques, dans toute l'Europe, ne pouvaient s'empêcher d'ordonner. Alexandre II, par une bulle fulminée en 1062, soutenait pour sa part l'obligation de bien les distinguer des Sarrasins, tout en réaffirmant qu'ils n'avaient pas à commettre des attaques contre la foi ou la société chrétienne en profanant ses cérémonies

ou les objets de son culte, sauf à être sévèrement punis. Pourtant, à la fin du XII^e siècle, si Innocent III s'insurgea contre les absurdes accusations de meurtres rituels, il ne put stopper l'évolution de l'antijudaïsme, de plus en plus marqué, chez les princes d'Europe.

D'ailleurs, lors des conciles tenus au Latran en 1179 puis en 1215, la papauté en vint à accepter elle aussi de prendre des mesures répressives à l'égard des juifs. Il leur était dorénavant interdit de cohabiter physiquement avec les chrétiens, d'exercer des charges publiques, de construire de nouvelles synagogues et de sortir lors de la semaine sainte. En 1278, Nicolas III alourdit ces ordonnances et condamna leur littérature, instituant même dans les communautés juives une prédication obligatoire qu'il confia aux ordres mendiants.

Ces mesures coercitives, les pouvoirs laïcs les avaient entreprises de leur côté depuis plus d'un siècle. Ainsi, outre les répressions dans le Midi de la France en 1236, la croisade des Pastoureaux de 1251, le brûlement de la communauté de Troyes en 1288, Saint Louis avait rendu précaire la condition des juifs vivant dans le domaine de la couronne. En 1239, il avait fait saisir les livres hébreux. L'année suivante,

il avait organisé le procès du Talmud, à la suite duquel une partie de la production hébraïque fut brûlée. Enfin, en 1269, il avait obligé les juifs installés dans le domaine royal à porter sur leurs vêtements un signe distinctif, la rouelle. Et après que les Anglais les eurent expulsés d'Angleterre en 1290, Philippe le Bel les imita en 1306.

Au début du ^{xiv}^e siècle, les actions contre les juifs n'avaient pas cessé dans le royaume de France. En effet, si Louis X les rappela en 1315, l'affaire des Pastoureaux de 1320 et les violences qui l'accompagnèrent défrayèrent une nouvelle fois la chronique. L'année suivante, sans doute pour soutenir le projet du nouveau roi de France Philippe V de les expulser une fois de plus, le pape Jean XXII montra l'exemple dans le Comtat Venaissin. Chassés du royaume en 1327, puis encore rappelés – mais toujours sous de strictes conditions –, les juifs restèrent suspects. C'est ainsi qu'on les accusa bientôt et très officiellement de propager les épidémies en empoisonnant les puits des fidèles avec l'aide des lépreux. Les juifs incarnaient un mal qu'il fallait absolument éradiquer. La grande peste de 1348-1350 servit de prétexte à de nouvelles persécutions et au développement d'un antisémitisme évident, malgré les protestations de Clément VI.

L'expulsion de 1394 exigée par le roi de France Charles VI, qui se voulait définitive, marqua la fin du judaïsme français médiéval.

Si le pouvoir royal, soutenu plus ou moins ouvertement par la papauté, était parvenu en deux siècles à supprimer – officiellement – la religion juive dans le royaume de France, les juifs ne furent pourtant jamais considérés comme des hérétiques et condamnés comme tels, ni par le pouvoir séculier, ni par l'Église. Sauf cas très particuliers, ils ne furent pas les victimes des inquisiteurs. Mais les cas de conversions forcées suivies d'un retour au judaïsme des convertis malgré eux furent réels et assez réguliers pour mettre à mal le dogme de l'indélébilité du baptême catholique. Les autorités ecclésiastiques s'étaient vues dans la nécessité de réagir. La bulle *Turbato Corde* de Clément IV, fulminée en 1267, définissait son action. Elle visait non seulement les re-judaïsés mais aussi les chrétiens convertis déclarés par elle, très officiellement hérétiques. Toutefois, il faut l'admettre, et malgré les légendes maintes fois reprises à ce sujet depuis le XIX^e siècle, les affaires mettant en cause des juifs convertis retournés au judaïsme furent

rares et celles de chrétiens convertis librement au judaïsme plus encore.

Il n'en fut pas de même pour ceux qui, ayant connu dès la naissance la « vérité » chrétienne, choisirent de mettre en cause, de l'intérieur, les lois de l'Église romaine.

L'hérésie

Les premières mentions médiévales d'hérésie apparaissent au XI^e siècle chez Raoul Glaber, qui cherchait dans l'histoire de son temps les signes du millénaire de l'incarnation de la Passion. Il rapporta ainsi quatre affaires, dont celle qui éclata à Orléans au sein du chapitre de la cathédrale et qui, sur ordre du roi Robert le Pieux, conduisit à la Noël 1022 dix clercs au bûcher – considéré comme le premier de l'histoire de l'hérésie en Occident. Mais il s'agissait davantage d'affaires ponctuelles, vite étouffées, où l'hérésie ne portait pas son nom ; où l'exposé de la doctrine condamnée, s'il y en avait une, s'appuyait sur la grille des statuts ecclésiastiques antiques que, en ce cas, les évêques devaient eux-mêmes confirmer. Si l'opacité était totale, la logique de l'accusation d'hérésie était évidente. Il

s'agissait de prévenir deux menaces possibles : la concurrence de communautés laïques pratiquant l'initiation à la vie apostolique ; et, concernant la hiérarchie de l'Église, la résistance à l'extension des fonctions sacerdotales. Des textes établirent alors la définition de l'hérésie.

Lors de la crise qui avait ébranlé l'Église romaine au moment de la réforme de Grégoire VII, le mot avait servi à qualifier les extrémistes de la réforme. Au concile de Toulouse de 1119, le pape Calixte II avait consacré un premier canon à la simonie – vente des biens spirituels –, un sacrilège que l'Église avait toujours condamné et qui remontait, selon une légende tardive, au temps des apôtres : Simon le magicien avait alors tenté d'acheter à Jean et à Pierre leur pouvoir de conférer l'Esprit saint par l'imposition des mains. Un second canon était destiné à « ceux qui, simulant la religion sur leur visage, condamnaient le sacrement du corps et du sang du Seigneur, les ordres ecclésiastiques de la prêtrise et autres, les liens des noces légitimes ». Au deuxième concile du Latran en 1139, on ajouta ceux qui condamnaient le baptême des enfants.

Ce fut dans ce contexte qu'apparut le texte de Pierre le Vénérable. Il réfutait cinq propositions

jugées hérétiques, formulées par un certain Pierre de Bruys dont la doctrine se répandait dans le Midi de la France, entre les Alpes et la Gascogne.

L'abbé de Cluny y défendait non seulement les sacrements, mais aussi l'Eucharistie, les édifices religieux et surtout les prières et les aumônes, si nécessaires, selon lui, pour le salut des âmes des morts. Au même moment, un moine nommé Henri faisait circuler un texte où il affirmait, notamment, que les évêques et les prêtres ne devaient bénéficier d'aucun honneur, qu'il était inutile d'aller les trouver pour faire pénitence parce qu'ils n'avaient pas le pouvoir de lier ou de délier ; que le mariage ne pouvait être rompu, sauf pour adultère ; que nul bien ne profitait aux morts ; enfin, que les enfants, qu'ils fussent chrétiens, musulmans ou juifs, étaient tous sauvés, même s'ils mouraient avant d'avoir reçu le baptême.

Certes, l'Église réagit et plusieurs *Contra hereticos* furent écrits, mais ils n'empêchèrent nullement la formation de communautés, encore souvent mystérieuses pour nous, un peu partout en Europe : les tisserands ou les popelincains – piphles en France –, les lucifériens dans la vallée du Rhin ou encore les paratins